



**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017
COMPTE RENDU SYNTHETIQUE**

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de JOUY-EN-JOSAS, légalement convoqué le 12 décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jacques BELLIER, Maire.

Présents : Marie-Hélène AUBERT, Frédérique KIBLER, Pierre NARRING, François BREJOUX, Jean-Paul RIGAL, Daniela ORTENZI QUINT, Jean-Louis REALE (jusqu'au point 5), Jacqueline SULTAN, Jean-François POURCIN, Anne-Marie CHESNAIS, Marc BODIN, Guy BAIS, Denise THIBAUT, Gaëlle BAUDRY, Christophe RUAULT, Agnès PRIEUR DE LA COMBLE, Laurent MACE, Flavien BAZENET, Grégoire EKMEKDJE, Corinne SIDOMMO, Nathalie FUGIER, Didier MORIN

Absents représentés :

Gilles CURTI représenté par Frédérique KIBLER
Anne-Sixtine AUSSEDAT représentée par Jacqueline SULTAN
Marie-France ONESIME représentée par Marie-Hélène AUBERT
Daniel VERMEIRE représenté par Christophe RUAULT
Isabelle AIGLE représentée par Agnès PRIEUR DE LA COMBLE
Corinne LENGAINNE représentée par Guy BAIS

Absent :

Jean-Louis REALE (à partir du point 6)

**« LE PETIT ROBINSON » APPROBATION DE LA PROCÉDURE DE DÉCLASSEMENT DE PARCELLES
D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 104 M², APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Le Conseil municipal,

DÉCIDE :

- Le déclassement des parcelles cadastrées Section B n°221 (pour 1 m²), n°224 (pour 86 m²), n°241 (pour 2 m²), n°260 (pour 10 m²), et n°262 (pour 5 m²), d'une superficie totale de 104 m², situées au lieudit « le Petit Robinson », figurant au domaine public de la Commune de Jouy-en-Josas,
- Le classement des parcelles précitées dans le domaine privé de la Commune de Jouy-en-Josas, en vue de leur future aliénation.

DONNE autorisation au Maire de procéder à la vente de ces emprises, et l'habilite en conséquence à effectuer toutes les démarches et formalités y afférentes et à signer tous actes et pièces nécessaires pour permettre cette future cession.

DÉCIDE que seront laissés à la disposition du public, au Service urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, la présente délibération, ainsi que le rapport d'enquête et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un (1) mois. Elle sera en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune de Jouy-en-Josas, conformément à

l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération adoptée à l'unanimité

TERRAIN DU PETIT ROBINSON - AUTORISATION DONNÉE A LA SCI PHILATURE ET A LA SAS TOTALINUX DE DÉPOSER LEUR DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Le Conseil municipal,

AUTORISE la SCI PHILATURE à déposer une demande de Permis de construire, portant construction d'un bâtiment à usage d'activités comprenant des bureaux, du stockage et du stationnement, sur le lot A d'une superficie de 3 427 m² du terrain communal situé rue Étienne de Jouy, au lieu-dit du Petit Robinson, AUTORISE la SAS TOTALINUX à déposer une demande de Permis de Construire, portant construction d'un bâtiment à usage de bureaux, de stockage et de stationnement, sur le Lot B d'une superficie de 2 446 m² du terrain communal situé rue Étienne de Jouy, au lieu-dit du Petit Robinson.

Délibération adoptée à l'unanimité

TRAVAUX DANS LE PRESBYTERE - AUTORISATION AU MAIRE DE DÉPOSER UN DOSSIER DE DÉCLARATION PRÉALABLE, ET DE SIGNER LA DÉCISION DE NON-OPPOSITION S'Y RAPPORTANT

Le Conseil municipal,

AUTORISE le Maire à déposer et à signer, au nom de la Commune, l'ensemble des pièces constitutives du dossier de Déclaration préalable pour la pose de deux châssis de toit et le remplacement de la fenêtre de toit et de la porte d'entrée existante du Presbytère (parcelle cadastrée Section AK n°409), situé 11 rue Bonnard, à Jouy-en-Josas,

AUTORISE le Maire à signer toutes les décisions et tous les actes postérieurs s'y rattachant.

Délibération adoptée à l'unanimité

MAISON DU « PN 64 » - AUTORISATION AU MAIRE DE DÉPOSER LE DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLIR, ET DE SIGNER LA DÉCISION S'Y RAPPORTANT

Le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à déposer et à signer, au nom de la Commune, l'ensemble des pièces constitutives du dossier de Permis de démolir portant démolition du petit volume bâti accolé au pignon Sud de la maison dite du « PN 64 » (parcelle cadastrée Section AK n°481), située à l'angle de la rue Oberkampf et de l'avenue Jean Jaurès, à Jouy-en-Josas.

AUTORISE le Maire à signer toutes les décisions et tous les actes postérieurs s'y rattachant.

Délibération adoptée à l'unanimité

AVENANT A LA CONVENTION ADEME

Le Conseil Municipal,

DECIDE de porter le temps de travail hebdomadaire du Chargé de Mission du Développement Durable de 2 à 3 jours,

SOLLICITE auprès de l'ADEME un avenant à la convention selon les éléments financiers indiqués dans le tableau joint en annexe à la présente délibération,

S'ENGAGE à apporter le financement complémentaire à celui de l'ADEME

Délibération adoptée à l'unanimité

REFORME DU STATIONNEMENT – MISE EN PLACE DU FORFAIT

POST-STATIONNEMENT

Le Conseil Municipal,

CONFIRME que le stationnement dans le parking de la gare de Vauboyen est payant, dans les conditions ci-après applicables, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Redevance de stationnement

- A la journée :
 - Période payante de 8h00 à 21h00
 - De la 1^{ère} à la 12^{ème} heure : forfait : 2€
 - Au-delà de la 12^è heure : 17€
- Au mois : forfait 20€

Forfait post-stationnement

- Fixé à 17€

DIT que les sommes en question seront perçues par l'Agence Nationale des Traitements Informatisés des Infractions (ANTAI) et reversées à la Commune selon les dispositions en vigueur ;

AUTORISE le maire à signer tous documents nécessaires à la mise en place de cette réforme et à la mise en œuvre de ces tarifs, notamment une convention auprès de l'ANTAI.

Délibération adoptée par 18 voix pour, 7 contre (Jacqueline Sultan, Marc Bodin, Didier Morin, Flavien Bazenet, Grégoire Ekmejdje, Corinne Sidommo et Nathalie Fugier) et 3 abstentions (Christophe Ruault, Jean-Pul Rigal et Anne-Sixtine Aussedat)

MODIFICATION DES DUREES D'AMORTISSEMENTS ET AJUSTEMENT DES AMORTISSEMENTS – BUDGET COMMUNE ET BUDGET TVA

Le Conseil Municipal,

DIT que le compte 2151 (Réseaux de Voirie) ne sera pas amorti à partir du 31 décembre 2016, sauf pour les plans d'amortissements déjà commencés,

FIXE les durées d'amortissement applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 sur les biens acquis à partir de l'année 2017, selon le détail présenté sur le tableau ci-joint, pour le budget de la commune et pour le budget TVA.

DIT que les subventions d'équipement encaissées avant le 1^{er} janvier 2017 seront transférées par opération d'ordre non budgétaire des comptes 134 (non amortissables) aux comptes 133 correspondants et amorties sur 50 ans à compter de l'exercice 2017,

PRECISE que ces décisions budgétaires entraîneront une Décision Modificative n°7 du budget 2017 de la Ville.

Délibération adoptée à l'unanimité

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'INVESTISSEMENT D'UN LOGICIEL DE GESTION DES FAMILLES

Le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines une subvention pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des données familiales,

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents.

DIT que les recettes provenant des versements de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines seront inscrites au budget 2018 de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité

ACOMPTES SUR SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer aux associations et organismes ci-dessous désignés, un acompte sur la subvention de l'année 2018, selon les montants suivants :

Centre Communal d'Action Sociale	45 000 €
U.S.J.J.	7 000 €
Association de Karaté	1 000 €
Comité de Jumelage	1 000 €

Dit que ces crédits seront inscrits par priorité au Budget 2018 de la Commune.

Délibération adoptée à l'unanimité

FIXATION DES TARIFS DU TRAIL DU JOSAS – ANNEE 2018

Le Conseil Municipal,

FIXE les tarifs d'inscription au Trail du Josas 2018 comme suit :

- course de 12 kms : 18 euros
- course de 20 kms : 26 euros
- course de 35 kms : 36 euros
- course de 50 kms : 43 euros
- Duo course 35 kms : 65 euros
- Duo course 50 kms : 77 euros

Ces tarifs seront majorés de 10 euros pour les inscriptions faites après le 15 Février 2018.

Le tarif du repas pour les accompagnateurs est fixé à 10 euros.

DIT que l'encaissement des recettes visées ci-dessus s'effectuera par imputation au chapitre 70 du budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DE LA LOCATION DES LOCAUX DE LA ZONE ARTISANALE DU PONT COLBERT

Le Conseil Municipal,

DECIDE D'OPTER pour l'option d'assujettissement à la TVA des loyers perçus par la location des locaux de la zone artisanale du Pont Colbert (locaux nus destinés à l'usage professionnel),

DECIDE de transférer l'activité de déclaration de TVA « Gestion de biens » du budget annexe TVA au budget principal.

Délibération adoptée à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE N° 7 DU BUDGET 2017 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'inscrire au Budget 2017 de la Commune les crédits présentés sur le tableau annexé à la présente délibération, qui s'équilibrent par section, aux chiffres suivants :

▶ Section de Fonctionnement : - 627 362,46 €

(Dépenses = Recettes)

▶ Section d'Investissement : - 627 362,46 €

(Dépenses = Recettes)

DECIDE d'établir un mandat au compte 13148 sur l'exercice 2017 pour réduire la subvention sur l'immobilisation de recettes 11/13148-1068

Délibération adoptée à l'unanimité

CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE ENTRE L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE ET LA VILLE DE JOUY-EN-JOSAS. AVENANT n°1 A LA CONVENTION

Le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à signer

- La convention initiale de partenariat pédagogique entre l'école de musique intercommunale et la ville de Jouy-en-Josas,
- L'avenant n°1 à la convention ci-dessus.

DIT que les coûts induits par ces décisions sont et seront pris en compte dans le budget Communal

Délibération adoptée à l'unanimité

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE PERSONNEL ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition partielle de deux agents du Centre Communal d'Action Sociale de Jouy-en-Josas (Mesdames Marie-Sophie SIGAUD, rédacteur et Ferial BOUCHE, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe) au bénéfice de la Commune de Jouy-en-Josas telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

CRÉATION DE QUATORZE EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS POUR L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018

Le Conseil Municipal,

DECIDE le recrutement de 14 agents recenseurs contractuels à temps non complet pour faire face à des besoins occasionnels liés au recensement de la population 2018 sur la période de recensement.

DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Délibération adoptée à l'unanimité

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal

Délibération adoptée par 24 voix pour et 4 abstentions (Flavien Bazenet, Grégoire Ekmekdje, Corinne Sidommo et Nathalie Fugier)

Fait à Jouy-en-Josas, le 20 décembre 2017

Le Maire,



Jacques BELLIER